



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 11-20240408

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de
Grand Bassin**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soudrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240408 **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024,

Vu le rapport n° 11-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que la commune du Tampon a lancé le 6 octobre 2023 un appel d'offre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires du village de Grand Bassin comprenant les éléments suivants :

- étude d'avant projet, de projet, l'assistance pour la passation de contrat de travaux, la conformité et visa d'exécution, la direction d'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et garantie de parfait achèvement
- et les missions complémentaires : étude d'impact, acquisition foncière, étude géotechnique,

Considérant que ce projet consiste à améliorer l'accessibilité sur les itinéraires du village de Grand Bassin permettant de réaliser des cheminements confortables, jalonés et sécurisés, intégrant la valorisation paysagère du site et axés sur la conservation de biodiversité des lieux,

Considérant qu'eu égard au montant de la mission, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal Le Quotidien de La Réunion,

Considérant qu'à La date de remise des offres le 7 novembre 2023, 2 plis ont été reçus :

- Groupement INGETEC/ GINGER CEBTP
- Groupement LD AUSTRAL SAS / GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT),

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé est inférieur au seuil européen ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant provisoire (maîtrise d'œuvre et missions complémentaires) en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin	Groupement LD AUSTRAL (mandataire) / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) 455, Av. du Beau Pays 97438 Sainte-Marie Directeur Général : Monsieur Laurent Marin	174 348,66

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer le marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) pour un montant de 174 348,66 € TTC,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,